



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Fort-de-France, le 12 décembre 2024

**Avis de la CDPENAF du 10 décembre 2024 sur la Déclaration de Projet Emportant Mise En
Compatibilité (DPMEC) du PLU de la commune du Vauclin**

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Collège des administrations

M. ADAM Aurélien
M. DUPRAT Jean-Rémi
M. MATHE Philippe
M. GAY Éric

Secrétaire général de la préfecture
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt - DAAF
Adjoint à la cheffe du service connaissance, prospective et
développement territoriale - DEAL

Collège des collectivités

Non représenté

Collège des professionnels

M. GLORIANNE Louis Félix
M. FONROSE Frantz

Président de la société d'aménagement foncier et
d'établissement rural
Chambre d'agriculture

Collège des associations

M. TOURBILLON Pascal
M. ELIZABETH Charles

ASSAUPAMAR
APNE

Pouvoirs

M. JEREMIE Stéphane représentant la SEPANMAR, à M. TOURBILLON Pascal représentant l'ASSAUPAMAR.

Soit 9 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

Étaient présents à titre consultatif :

M. ANAÏS Miguel

DAAF

2. PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC)

Ont été entendus :

M. VAUDELIN Frédéric
Mme CEFBER Alexis
M. BABO François

DEAL
Cheffe du SCPDT de la DEAL
Adjoint au maire du Vauclin

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 10 décembre 2024 pour examiner le projet de **Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPMEC)** de la commune du Vauclin. La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Critères fixés à l'article L 181-12 du Code rural

Motivation de la CDPENAF

1 - Objectif d'intérêt général du projet

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin concourt au respect des objectifs de développement durable en garantissant l'équilibre entre :

- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ;
- le maintien des activités agricoles ;
- le confortement des activités économiques.

Considérant que ce projet contribue :

- à l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de construction en zone sismique et cyclonique ;
- à une répartition équilibrée de l'approvisionnement de matériaux de construction sur le territoire martiniquais.

2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles

Considérant que la surface agricole impactée est compensée par une surface de potentiel agronomique équivalent.

Considérant que le potentiel agricole de la surface agricole impactée sera reconstitué à l'issue de la durée d'exploitation.

3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines ou à urbaniser

Sans objet

4 - Solutions alternatives

Sans objet

Le résultat des votes sur **9 membres présents ou représentés** est de 5 voix favorables, 1 abstention et 3 voix défavorables.

Par conséquent, la **CDPENAF exprime un avis favorable pour le projet de DPMEC du PLU de la commune du Vauclin.**

Fait à Fort de France, le 12 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général de la préfecture

Aurélien ADAM